

**RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PREALABLE AU  
PROJET D'EXPLOITATION DE NOUVELLES CUVES DE FERMENTATION DE LA BRASSERIE  
DE SAINT-OMER , COMMUNE DE SAINT-OMER**

oooooooooooooooooooooooooooo

**Chapitre 1. GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE**

Par courrier du 10 aout 2011, le directeur de Brasserie de Saint-Omer a sollicité aux termes de l'article R 2224-8 du code de l'environnement une enquête publique afin de développer son activité en mettant en service de nouvelles cuves de fermentation au sein de son unité sise en la commune de Saint-Omer.

En application des articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, une enquête publique a été prescrite. Un registre d'enquête a été ouvert près la mairie de Saint-Omer, commune visée par le projet mais également près des communes avoisinantes pouvant être impactées, à savoir les communes de Tatinghem, Salperwick, Saint-Martin-au-Laert, Longuenesse, pour la période du 21 octobre au 22 novembre 2013. Le dossier affairant à l'opération en objet y a été également déposé.

**Chapitre 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1 Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné par ordonnance du 10 aout 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, j'ai pris contact avec les communes concernées. Le dossier d'enquête m'ayant été envoyé ainsi que les registres d'enquête des communes concernées.

Le projet d'extension établit de manière technique par la société Kalies permet de prendre en compte l'agencement, la localisation, le fonctionnement de la brasserie.

L'entreprise brasserie de Saint-Omer, qui emploie actuellement 164 personnes, est située en intramuros, au nord du centre ville, est complètement intégrée à la commune. De nombreux bâtiments publics et des résidences privées la jouxtent donc. Son importance économique et sociale ainsi que financière n'est pas méconnue, ni contestée. Néanmoins, son emplacement atypique pour une entreprise de cette taille n'est pas sans poser de multiples difficultés que ce soit en termes de voirie, d'extension ou tout simplement de voisinage.

Comme précisé dans le dossier d'enquête, le projet d'extension prévoit l'implantation sur le site même de la brasserie de 6 nouvelles cuves de fermentation ( 33 sont déjà implantées sur site ). Cette extension est due aux parts de marché prises par l'entreprise dans le domaine concurrentiel de la brasserie. La cartographie proposée dans le dossier d'enquête permet d'apercevoir le positionnement exact de l'implantation mais, il convient d'anticiper les difficultés d'environnement immédiat : bruit, visibilité ...

Il est à noter qu'a priori ayant réfléchi à une autre potentialité d'extension notamment hors agglomération, aux termes de l'article R512-8 du code de l'environnement la société brasserie de Saint-Omer y a renoncé notamment pour des raisons budgétaires. Le projet suscite chez les riverains des inquiétudes initiées notamment par le bruit déjà important selon les positionnements personnels, qui risque d'être accru par le projet d'extension qui emporte logiquement un accroissement de la production donc du nombre de véhicules transitant par les axes desservant l'entreprise mais également un impact sur les systèmes d'embouteillages ... Les travaux liés à la présente enquête visent à l'installation sur une chape imperméabilisée de 300 m<sup>2</sup> de 6 cuves de fermentation pour un total de 3.000 hl supplémentaires. Ces cuves seront positionnées à proximité de cuves existantes, hors sol, dans le prolongement de la rue Courteville.

La brasserie est grevée de servitudes publiques notamment AC1, protection des monuments historiques inscrits. On notera que cette entreprise se situe hors ZNIEFF. Les cuves objet de l'enquête ne sont pas porteuses en elles-mêmes de nuisances ( sauf celle visuelle pour les voisins immédiats ) mais ce sont des nuisances indirectes en termes de trafic poids-lourds, donc de bruits supplémentaires ..qui peuvent être relatées au travers de l'étude du dossier et des registres d'enquête.

## 2.2 Déroulement des procédures

L'arrêté du 26 septembre 2013 de Mr le préfet du Pas-de-Calais organise l'enquête ; il prévoit notamment la mise à disposition du dossier et du registre d'enquête dans les mairies concernées ( Saint-Omer, Salperwick, Saint-Martin-au-Laert, Tatinghem et Longuenesse ). Il prévoit en outre la publicité officielle et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Je me suis ainsi tenu à la disposition du public aux horaires prévus par l'arrêté, les lundi 21 octobre, mercredi 30 octobre, mardi 5 novembre, samedi 16 novembre ( dans le cadre des préconisations de l'article R 123.10 du code de l'environnement ) et le vendredi 22 novembre.

Je me suis déplacé afin de remettre les registres aux différentes communes le 11 octobre et vérifier dans le même temps les affichages réglementaires en mairie.

La publicité réglementaire a été effectuée par voie d'affichage et par voie de presse. Aux termes de l'arrêté organisant l'enquête la mairie transmet en préfecture l'attestation d'insertion dans les journaux.

J'ai visité le site ( en extérieur ) les 30 octobre et 05 novembre et ai rencontré le maire de Saint-Omer, en audience, à sa demande, le vendredi 25 octobre matin.

Sur l'ensemble des permanences, il m'a été donné de recevoir plusieurs personnes qui ont insisté sur de nombreux points leur posant question aussi bien sur les aspects réglementaires que d'opportunité du projet ; par ailleurs les nuisances et en particulier le bruit ( camions, embouteillage .. ) est vite apparu comme le point d'ancrage des mécontentements.

Ainsi plusieurs habitants situés à proximité de site ou en immédiat voisinage ont positionné leur avis sur les registres ad hoc. Il est à signaler d'ores et déjà que seul le registre d'enquête sis en la

commune de Saint-Omer a été rempli, les quatre autres sont restés vierges. Certaines personnes sont aussi venues pour vérifier que le projet ne les impactait pas directement. Il convient de noter, sans minimiser l'importance de certaines nuisances, que le bruit dont se plaignent certains habitants semble récurrent depuis longtemps et pas seulement lié à la nouvelle extension du site Brasserie de Saint-Omer, objet de l'enquête actuelle.

On notera concernant cette enquête, un avis favorable de l'autorité environnementale datant du 30 juillet 2013 ainsi qu'un avis favorable de la DDSIS - prévention des risques, en date du 21 octobre 2013.

Le dossier, côté et paraphé par mes soins comporte de manière essentielle une présentation générale, une étude d'impact avec notamment un volet sanitaire, une étude des dangers ainsi qu'une notice hygiène et sécurité. On trouve en outre un plan au 1/2500 et des annexes.

Afin d'informer les citoyens, un résumé non technique a été proposé de manière informatisée, un numéro d'appel téléphonique au sein de la brasserie a été inclus dans le dossier afin que les citoyens concernés puissent poser leurs questions.

L'enquête publique a été clôturée le 23 novembre par moi-même. Les registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts le 21 octobre 2013 et clôturés le 22 novembre par moi-même. Les éléments de ce registre d'enquête, conformément à la Loi, ont été communiqués au maître d'ouvrage par procès-verbal, le 6 décembre, dans les délais impartis.

Un mémoire de réponse a été reçu en mon domicile le 12 décembre, soit dans les délais impartis.

### **Chapitre 3. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECEUILLIES**

#### 3.1 Observations recueillies

Seul le registre de la commune de Saint-Omer a été annoté, il implique 5 personnes dont Mr Vasseur ( et son épouse ) qui s'est présenté plusieurs fois afin de remplir le registre, Mr Guibora également. Les personnes ayant rempli le registre ont fourni, qui une série de photos ( Mr Guibora, photos annexées ), qui un courrier ( Mr Vasseur, Mr Delforge ). A ce titre, 3 courriers ont été cotés et paraphés ( A1 à A3 ). Par ailleurs, j'ai reçu un courrier portant délibération de la commune de Saint Martin-au-Laert affichant la position favorable à l'unanimité à l'extension sollicitée par la brasserie de Saint-Omer. Cette copie de délibération a été annexée au registre d'enquête, paraphée et cotée A4.

##### *3.1.1 Sur des points de procédure*

A plusieurs reprises, oralement et par écrit ( registre et courriers annexés ), il m'a été rapporté la surprise de travaux commencés depuis plusieurs mois sans attendre les résultats de l'enquête publique, certains supposent que quel qu' en soit le résultat, posant par ailleurs ici l'utilité de l'enquête publique, l'autorisation d' extension serait donnée. C'est notamment le positionnement de Mr Delforge ( cf. courrier annexé A1 ).

Le permis de construire pose également question ; il semblerait qu'il n'ait pas été affiché.

La proximité de la brasserie avec des bâtiments classés apparaît surprenante; notamment la proximité de l'église Saint-Sépulcre sise à une centaine de mètres. Par ailleurs, les citoyens s'étonnent de l'absence du résultat affiché de fouilles archéologiques habituelles dans les cas de creusement autour de l'ilot centre ville.

Des inexactitudes ou incohérences sont soulignées au travers des éléments du dossier et notamment le résumé non technique : des établissements qui n'existent plus, d'autres qui ne sont pas mentionnés, des distances erronées entre la brasserie et des sites historiques ( cf. courrier de Mr Delforge A1 ).

Des mesures de bruit ( décibels ) non conformes à la Loi et dont les résultats excédant les normes, auraient du être pris en compte ( cf. courrier et positionnement de Mr Vasseur notamment dans le registre ).

### *3.1.2 Sur les points de fond du dossier*

Le nombre de camions, en augmentation, corrélatif à l'extension demandée pose de multiples soucis liés aux nuisances. Indirectement, au travers de cette enquête publique, plusieurs aspects sont soulevés : le transport de nuit, des transports en dehors d'horaires réglementés, l'étroitesse des chaussées, la circulation en ville rendue difficile, la voirie abimée ( risque en matière de santé, de sécurité ).

Le bruit général de l'usine pourrait être accentué par l'accroissement de la production, cette dernière rendue possible par l'augmentation du nombre de cuves de fermentation. A ce bruit général s'ajouteraient des nuisances sonores spécifiques comme les dégazages, les bruits de l'embouteillage ( en particulier lorsque les portes de l'usine sont ouvertes ).

De la visibilité et de la luminosité, pour certains riverains, serait perdue à cause des cuves ( et de leur hauteur ), qui seront implantées en vis-à-vis d'habitations, entraînant de plus des impacts en termes de prix de revente des habitations de proximité.

## 3.2 Examen des observations

### *3.2.1 Sur les points de procédure*

Il est à noter que le dépôt du permis de construire a été réalisé en février 2013 dans la perspective de travaux d'une durée de 6 mois permettant à terme, l'implantation des 6 nouvelles cuves.

*Dans son mémoire en réponse la société Brasserie de Saint-Omer précise que le permis de construire (PC062765130002) a été obtenu dans les règles. Par ailleurs, les fouilles archéologiques inhérentes aux travaux sur la commune de Saint-Omer ont été réalisées dans les règles de l'art avant tout démarrage de travaux. Le directeur de la brasserie affirme s'être conformé en tous points, à ce titre, aux exigences de l'architecte des bâtiments de France.*

Les listes de bâtiments recevant du public et leur distance par rapport à la brasserie de Saint-Omer semble erronée pour certains habitants, néanmoins, les erreurs ne semblent pas compromettre la

procédure sauf si l'architecte des bâtiments de France devait s'opposer aux implantations de cuves compte tenu de la proximité de bâtiments éventuellement classés. A cet égard, on peut simplement regretter le manque de précision dans les listes appropriées. Les cuves objets de l'enquête ne sont ni plus loin, ni plus près des bâtiments éventuellement classés, que les autres cuves de fermentation déjà implantées sur site.

Les mesures du bruit ont été réalisées par les services ad hoc et reprises dans le dossier et ses annexes ( annexe 11 ) ; on y trouve également le rapport de simulation acoustique lié à la suite du projet ( installation définitive des nouvelles cuves). Les mesures sont normalement incluses dans un processus réglementairement défini. Le commissaire-enquêteur n'a à ce moment aucun élément pouvant remettre en cause le procédé utilisé par les services concernés.

Se pose enfin la problématique de l'autorisation du forage inclus au cœur de l'entreprise. Toutefois à ce titre il est à remarquer que la brasserie dispose d'une autorisation concernant ledit forage, qu' effectivement l'accroissement de la production entrainera une augmentation du pompage. La brasserie devra se mettre aux normes (cf. arrêté ministériel du 11 septembre 2003 ).

### *3.2.2. Sur les points de fond du dossier*

Les nuisances liées aux travaux de préparation du site ( bruit, vibrations..).

Il est reproché des nuisances potentielles postérieures à l'implantation de nouvelles cuves ( fragilisation des murs porteurs des habitations voisines, ombre portée supplémentaire, dégazage des futures cuves ajoutées à celui déjà existant ). Mr Guibora insiste ainsi sur ce dégazage fréquent porteur des nuisances importantes sur des labs de temps réguliers ainsi que sur la luminosité qui devrait s'affaiblir avec la hauteur des nouvelles cuves implantées face à son jardin ( cf. photos annexées au registre d'enquête ).

Sur ce point de réduction de luminosité, Mr et Mme Dalla Costa rejoignent la position de Mr Guibora et estiment que la zone d'ombre portée, en plus du manque d'esthétisme du mur projeté afin de masquer en partie les nouvelles cuves, portera un préjudice anormal de voisinage et ampute le prix de revente éventuel de leur habitation.

*On peut noter effectivement que les habitations les plus proches de la brasserie ( en face notamment des futures cuves de fermentation ) risquent de subir une zone d'ombre plus imposante dénaturant quelque peu la structure des maisons impactées ( jardin à l'ombre ...). S'agissant d'un trouble de voisinage, on peut estimer que le remède à cette situation reste davantage du domaine d'une relation privée, entachant dans une mesure moindre l'administration du dossier d'enquête. Effectivement l'accentuation des troubles et nuisances ne sont pas sans impact sur la valeur des maisons notamment à la revente. On constate cependant que les maisons préexistent à l'extension de l'entreprise d'où la proximité immédiate d'une habitation est déjà en soi handicapante à la vente.*

*Par ailleurs, comme le souligne, le responsable de la Brasserie, concernant l'esthétisme ( murs..) et donc son impact sur la luminosité, la société s'est conformée scrupuleusement aux orientations de l'architecte des bâtiments de France. La société a par ailleurs rencontré les riverains ( Mr et Mme Guibora, Mr et Mme Delforge ) pour leur expliquer les travaux envisagés.*

*Plus précisément, concernant l'esthétisme, il est à remarquer que la notice architecturale et paysagère prévoit les caractéristiques techniques de l'environnement et notamment la teneur et la couleur des briques du mur situé à hauteur des 6 nouvelles cuves, face aux habitations ( cf. demande de permis d'aménager sis au niveau des annexes du dossier d'enquête). L'architecte des bâtiments de France a ainsi été consulté sur ce projet, l'entreprise se conformera dans tous les cas à ses exigences. Dans la situation d'un habitant ce sera aussi bien les nouvelles cuves que le mur censé les masquer en partie qui posent souci.*

*Aux termes du mémoire en réponse, la société Brasserie de Saint-Omer précise que les dégazages évoqués par Mr Guibora ne correspondent à aucune réalité connue de la Brasserie, les cuves étant de toutes façons inertes en termes de bruit ( aucun dégazage possible ). Mr Guibora est par ailleurs invité par la société à expliciter les bruits entendus afin de déterminer leur provenance réelle.*

Mr Guibora insiste sur une potentielle implantation ailleurs qui avait apparemment été envisagée ( à l'intérieur du site ou à l'extérieur du site ).

*Il apparaît affectivement que la brasserie avait envisagé une possibilité d'extension en dehors de l'enceinte actuelle ; néanmoins, pour des raisons économiques et budgétaires, il n'a pas été possible d'aller dans ce sens. Par ailleurs, cette décision aurait dû être prise vraisemblablement à l'aune d'une précédente extension. La société brasserie de Saint-Omer avait envisagé la sous-traitance de la fabrication de produit supplémentaire, non rentable économiquement ou encore la prise en charge totale de la filière conditionnement par un extérieur, également sujet à caution. Ainsi, seul l'accroissement de production en intra muros était rentable sans engendrer de nuisances importantes sur l'environnement.*

Mr et Mme Vasseur insistent sur les bruits importants générés par les ventilateurs et chaîne d'embouteillage et remettent en cause les prises de mesure, lesquelles ne seraient pas réalisées dans des conditions optimales pour se rendre compte de la vraie teneur en décibels de ces nuisances sonores.

Par ailleurs Mme Vasseur insiste sur les méfaits en termes de santé de ces nuisances sonores ( troubles du sommeil ). Comme pour les riverains précédents, des investissements ont dû être réalisés pour contrer l'importance de ces nuisances ( modification de l'agencement des pièces, double ou triple vitrage ).

*Concernant le bruit, la brasserie émet un bruit relativement supérieur aux normes admises ( ce qui est confirmé dans le dossier ) ; ainsi l'entreprise doit atténuer de 29 dB son impact sonore général. Dans cette optique elle propose, dans le dossier, un plan de réduction du bruit en 2 parties concernant les points les plus porteurs en matière de nuisances sonores : la zone de conditionnement en verre perdu, l'activité du hall de stockage et enfin le passage des camions. Le dossier reprend ainsi les propositions de l'entreprise comme les ouvertures et fermetures immédiates des portes pour atténuer le bruit lors des entrées et sorties de camions avec une isolation phonique supplémentaire sur ces portes. L'arrêt des moteurs pendant chargements et déchargements est aussi préconisé ainsi que la modification du sens de circulation afin d'éliminer les stationnements en extérieur. Outre ces premiers éléments de réduction, une seconde phase de réduction de décibels permet de prévoir une atténuation acoustique des parois extérieures de la zone de conditionnement ( cf. mémoire en réponse ).*

*On observe que la puissance du compresseur d'air sera accrue par le remplacement d'un compresseur de 98 Kw en 160 Kw pour porter la puissance totale à 497 Kw ; il est potentiellement possible de prendre en compte les dernières techniques de réduction de bruit lorsque l'entreprise changera son compresseur.*

*Aucune possibilité à mon sens, n'existe afin de rembourser aux riverains les travaux qu'ils ont réalisés même dus indirectement à l'exploitation de la brasserie. Les investissements sont liés souvent à la recherche d'une meilleure qualité de vie.*

*Dans son mémoire en réponse, la société Brasserie de Saint-Omer explique avoir eu plusieurs contacts avec Mr Vasseur sur ces nuisances sonores sans pouvoir obtenir d'autre plainte que celle de Mr Vasseur. Plusieurs voisins de la rue de Calais, interpellés sur l'importance des nuisances sonores semblent avoir répondu par la négative. Le mémoire en réponse fait d'ailleurs observer que les déplacements rue de Calais n'ont pas permis de repérer les bruits dont se plaignent Mr et Mme Vasseur, que des plaintes concernant les bruits se sont faites alors que la brasserie était à l'arrêt. Enfin, la brasserie estime avoir respecté les mesures du bruit dont l'organisation fût le fait de la DREAL, que les constatations ne permettent pas d'orienter des difficultés particulières rue de Calais.*

*Il est bien sur à noter qu'une autre campagne de mesure de bruit sera réalisée à l'issue du projet afin de s'assurer de l'impact réel dudit projet en termes de nuisances sonores.*

L'accroissement de la production lié à ces nouvelles cuves entrainera vraisemblablement des nuisances multipliées et en particulier celles liées aux transports ( camions ). Les véhicules et leurs chauffeurs sont mis en cause et se pose la question du respect d'horaire des rotations de camions aux abords de la brasserie.

Ce problème général de la circulation est également évoqué par Mme Bigourne qui fait observer que l'accroissement du nombre de cuves entraine corrélativement des difficultés de circulation aux abords de l'usine avec des blocages complets et de multiples difficultés de stationnement. Elle insiste, comme d'autres d'ailleurs, sur la nuisance sonore à des heures inhabituelles. L'anormalité résulte de circulation de camions dès 3H30 du matin jusque 22H à 23H voire des nuits entières et ce 6 jours sur 7. Par ailleurs Mme Bigourne se pose la question de la prise de mesure de bruit à des moments inopportuns pour bien se rendre compte de la nuisance ( fermeture de la brasserie pendant les fêtes de fin d'année ).

*La flotte de camions, propriété de la brasserie est depuis quelques mois renouvelée par des matériels adaptés en particulier des remorques sur coussin d'air et des camions à boîte automatique dans le but de réduire au maximum les nuisances sonores. Ces améliorations, selon la Brasserie sont reconnues par le voisinage immédiat. Ces camions ne représentent pas toute la flotte puisque d'autres transports ( matières premières, déchets ..) ne sont pas directement dépendant de la brasserie de Saint-Omer. Par ailleurs, la civilité des chauffeurs de poids-lourds est indépendante de toute réglementation. Il conviendrait cependant de faire observer le minimum de civisme pour éviter les avertisseurs sonores intempestifs, les reprises moteur brutales ...*

*Par ailleurs, le dossier d'enquête dans ses premières pages note une entreprise qui fonctionne 24H/24 et 7/7 jours ce qui apparaît contraire à ce qui avait été annoncé aux habitants ou à certains*

*engagements qui auraient pu être pris. Il conviendra vraisemblablement d'être plus clair sur les horaires de rotation des camions et sur le fonctionnement de la brasserie.*

Dans son courrier coté A1, Mr Delforge évoque le bruit des camions passant en pleine nuit et réclame une interdiction de circulation en nocturne ; il constate néanmoins une amélioration ces derniers temps, liée justement à l'introduction de remorques sur coussins d'air mais remet en cause la manière de conduire des chauffeurs ( accélérations brutales ..). Tous les camions par ailleurs ne disposent pas de ce dispositif d'atténuation des bruits. Comme le soulignait Mme Bigourne les accords de non passage des camions de nuit ne sont plus respectés. Cette donnée inquiète dans la mesure où le nombre de passages de camions va s'accroître.

*En effet, le positionnement de nouvelles cuves devrait avoir comme incidence un trafic de camions plus important calculé pour passer de 70 camions à 88 engendrant une augmentation de trafic de 25 %.*

*Même si globalement, l'accroissement au vu de la circulation totale aux alentours de l'usine reste marginal ( 0,2 % de hausse sur les principaux axes de circulation autour du site ), la problématique générale, en dehors du bruit, doit être prise en considération. La fluidité du trafic, les problèmes de stationnement, les risques en termes de sécurité routière.. peuvent légitimement inquiéter les riverains des rues relativement étroites qui enserrant l'entreprise. Nombre de ces aspects toutefois ne sont pas directement concernés par l'enquête publique en cours, laquelle vise exclusivement l'implantation de 6 nouvelles cuves de fermentation. La problématique générale de la circulation en centre ville reste une responsabilité de la commune ou des communes concernées.*

*Il reste toutefois important de réfléchir à une possibilité de limiter, ou mieux contrôler les transports ( et donc la circulation des camions ) de nuit et à tout le moins de continuer les efforts entrepris dans la limitation des nuisances sonores routières.*

Fait à Tétéghem le 20 décembre 2011

Le commissaire-enquêteur, Frédéric Ingelaere

